



Mairie de La Selle-en-Luitré

Note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2022

Conseil municipal du 28.02.2023.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles L2313-1, L3313-1 et L43134 du Code Général des Collectivité Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Il prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif.

Cette note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet www-la-selle-en-luitre.fr

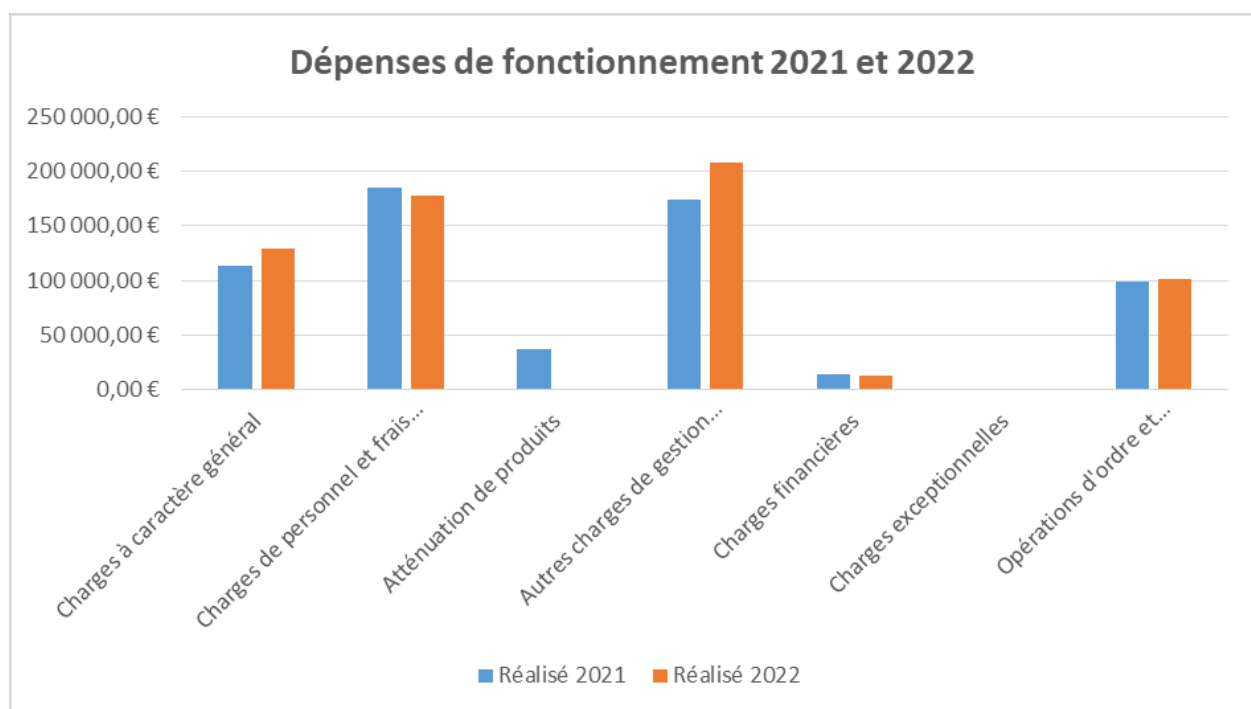
Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année passée au regard du budget qui avait été voté.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement - dépenses

L'année 2022 a généré un résultat brut de fonctionnement de **+ 245 861.86 €** (266 366.55 € en 2021).
Les dépenses de fonctionnement ont baissé de 0.008% soit 4 926.58 € (-3.40 % soit 21 983.13 € en 2021)

Chapitres	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Evolution 2021/2022
O11	Charges à caractère général	114 014,88 €	129 363,84 €	13,46%
O12	Charges de personnel et frais assimilés	185 554,25 €	177 987,77 €	-4,08%
O14	Atténuation de produits	37 737,00 €	0,00 €	-100,00%
65	Autres charges de gestion courante	174 042,78 €	208 481,37 €	19,79%
66	Charges financières	14 185,94 €	12 423,45 €	-12,42%
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	
O42	Opérations d'ordre et amortissements	98 765,00 €	100 970,00 €	2,23%
Total des dépenses de fonctionnement		624 299,85 €	629 226,43 €	0,79%



Chapitre 011 : Charges à caractère général : 129 363.84 €, +13.46%

En 2022, la commune a eu l'obligation de passer des dépenses d'ordre important en fonctionnement, en voici une liste non exhaustive :

-Les dépenses d'énergies ont été contenues malgré la crise énergétique défavorable pour la somme de 33 616.35 € (34 516.17 € en 2021).

-Suite à l'achat du copieur le coût copie est moins onéreux que précédemment (en 2021) pour la collectivité. Néanmoins cette année, a été marquée par un nombre important de copies sorties pour la collectivité, les associations et les administrés pour la somme + 1 156 € par rapport au montant budgété 2022.

-Une formation à l'utilisation des extincteurs a été organisée par la commune et a été proposé à d'autres collectivités pour la somme de 648 €.

-Le coût de la dernière année d'enseignement pour l'apprenti s'est élevé à 2 250 € (Fin 08/2022).

-Les conventions de mises à disposition de terrain pour la mise en œuvre des chemins de randonnées, payées au Notaire représentent un montant total de 1 650.00 €.

-Une visite d'inspection des conditions de travail des agents a été réalisée par le CDG 35 dans le cadre de l'ACFI pour la somme 415 €.

-Les frais de réceptions ont augmentés cette année dans la mesure où les projets communaux en cours ont été soumis à la population régulièrement sous forme de réunions ou de forum et des verres de l'Amitié ont été régulièrement proposés.

En 2022, les moments importants des administrés comme les mariages, les noces d'or ont repris....suite à une période plus morose dû à la Covid-19, les élus se réjouissent de cet élan. Les dépenses de bouquets de fleurs offerts ont évoluées.

-Les frais d'affranchissement ont baissé de 33% par rapport à 2021 et de 48.50% par rapport à 2020, dans la mesure où le contrat a été révisé et aussi, parce que la commune envoie de moins en moins de courriers papiers.

-Cette année, les élus ont fait appel à une société de service pour le nettoyage des vitres pour la somme 692.64 €. En effet, un agent a mis fin à son contrat en mars 2023, nous n'avions plus le personnel qualifié nécessaire « habilitation nacelle » pour réaliser ce type de travaux.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 177 987.77 €, -4.08 %

Pour 2022, les charges liées au personnel communal prennent en compte deux avancements d'échelon. Un agent du service technique à temps complet a mis fin à son contrat à la mi-mars. Ce dernier a été remplacé par un agent spécialisé dans le ménage pour 4h/semaine (CDD) à compter du 31/03/2022 et un agent en charge des bâtiments communaux et des espaces verts pour 35h/semaine (CDD) à compter du 01/07/2022. Certains agents de la catégorie C ont été revalorisés au 01/2022. Le point d'indice a été revalorisé de 3.5% à compter du 1^{er} juillet 2022. La nouvelle bonification indiciaire a été revalorisée pour la secrétaire de mairie en février 2022. Aucun remplacement temporaire n'a été sollicité pour 2022. La collectivité a accueilli des stagiaires habitants sur la commune dans le cadre de leurs stages obligatoires scolaires, mais aussi des stagiaires Prémicol et Licence Professionnel, que les agents communaux administratifs forment pour devenir secrétaire de mairie.

Chapitre 014 : Atténuations de produits : Néant cette année (37 737.00 € en 2021)

Ce chapitre est habituellement marqué par le prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques de 7 467 €. Néanmoins, cette année, la collectivité n'a pas reçu d'arrêté de Préfecture. Pour rappel, la commune qui a une DGF égale à zéro depuis 2017, doit tout même contribuer au redressement des finances publiques via un prélèvement sur les recettes de fiscalité directe : on parle de DGF « négative ». Et aussi, il est important de noter le reversement fiscal (Titre envoyée tardivement par Fougères Agglomération) au profit de Fougères Agglomération pour la somme de 39 157 €. (32 193 € en 2021). Cette somme sera payée dès que le budget 2023 sera voté. Rappel de la décision prise sur ce sujet en 11/2022 :

Après échanges, le Conseil Municipal propose à Fougères Agglomération, les modalités suivantes (Pour : 11 dont 2 pouvoirs / Contre : 0 / Abstention : 2) :

- versement d'un montant plancher qui est égal à 10 % du produit foncier communal perçu sur les zones en 2020 (= reversement 2021)
- S'ajoute à ce versement plancher :
 - Dès 2022 et pendant la durée de la convention : 90 % de la hausse de produit fiscal par rapport à l'année de référence 2020 (10% revenant à la commune de La Selle-en-Luitré)

$$\text{Versement N} = \text{versement 2021} + 90 \% \text{ de la hausse de produit N-1 / 2020.}$$

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 208 481.37 €, + 19.79 %

Les indemnités des élus étaient provisionnées sur la base de quatre adjoints. Cette année, celles-ci, ont été revalorisées au même titre que les agents territoriaux. Les dépenses liées à la voirie en fonctionnement représentent + 36.75%.pour le balayage communale, la mise en place de panneaux, le curage à la Pignonnrière, l'empierrement de la passerelle, l'enlèvement de plantations pour les massifs du bourg, le terrassement et l'empierrement du lotissement le couesnon....Les versements aux écoles privées et publiques extérieures à la commune sont stables. La participation au transport scolaire auprès de Luitré-Dompierre a baissé de 23.15%. Concernant les subventions, la commune se réjouit que les activités reprennent suite à la crise sanitaire très impactante. Les sollicitations concernant les voyages scolaires, les sports de haut niveau, les sports extérieurs et les voyages à l'étranger, sont recrudescents, c'est encourageant.

Chapitre 66 : Charges financières : 12 423.45 €, -12.42 %

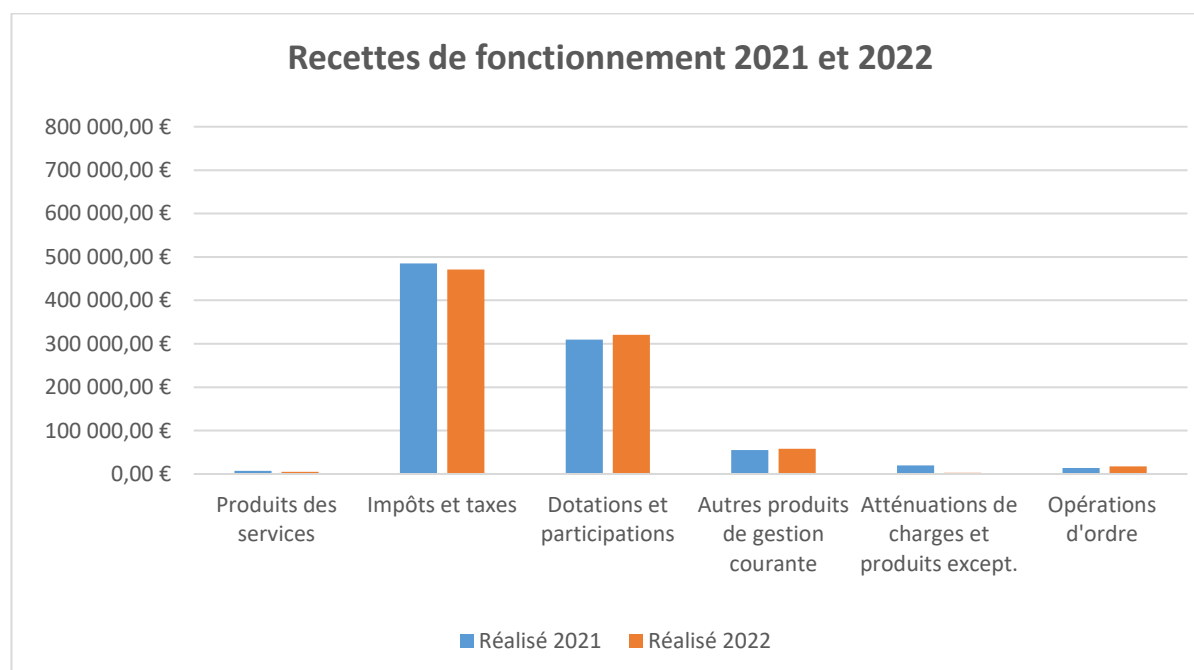
Le montant des intérêts à rembourser baisse annuellement.

En 2020, un deuxième emprunt de 250 000 euros a été contracté auprès du crédit mutuel de Bretagne pour financer une partie des travaux du cimetière c n°2 avec préau d'accueil (taux fixe de 0.42%).

Section de fonctionnement – recettes

Les recettes de fonctionnement ont diminué de -1.75% soit **-15 578.11 €** (+7.76% soit – 64151.25 € en 2021)

Chapitres	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Evolution 2021/2022
70	Produits des services	6 949,19 €	5 315,77 €	-23,51%
73/731	Impôts et taxes	484 855,00 €	470 735,00 €	-2,91%
74	Dotations et participations	309 571,72 €	320 961,32 €	3,68%
75	Autres produits de gestion courante	55 463,12 €	57 863,27 €	4,33%
O13, 76 et 77	Atténuations de charges et produits exce	19 639,37 €	2 931,93 €	-85,07%
O42	Opérations d'ordre	14 188,00 €	17 281,00 €	21,80%
Total des recettes de fonctionnement		890 666,40 €	875 088,29 €	-1,75%



Chapitre 70 : Produits des services : 5 315.77€, -23.51%

En 2021, une régularisation de facturation entre budgets Assainissement et Commune a été faite pour la somme de 4 007.24 € (2019 et 2020). Cette année, la collectivité a reçu l'appel de facturation annuel pour 2022 pour la somme 1 953.46 €.

La redevance d'occupation du domaine public est stable par rapport à 2021.

Deux concessions cimetièrre ont été titrée cette année pour la somme de 176 €.

Chapitre 73 et 731: Impôts et taxes : 470 735.00 €, -2.91%

Pour rappel, en 2020, Les assiettes des taxes foncières ont évoluées de façon négative (-5 %) dans la mesure où le marché à bestiaux n'existe plus. Le grand changement de l'année 2021 : le taux de référence 2021 des taux de foncier sur les propriétés bâties TFB correspondent à la somme des taux fonciers bâtis 2020 du département et de la commune, à savoir 34.69% en 2021 (contre 14.79% en 2020) ; Cependant, les bases d'imposition prévisionnelles diminuent de 2 319 048 € en 2020 à 1 579 000 € en 2021 ; Un coefficient correcteur est appliqué afin de maintenir le montant attribué. La différence financière se retrouve imputée au compte 7482/74832/74833 chap 74, Etat des compensations au titre des exonérations foncières. Une légère baisse est constatée, c'est une imputation qui paraîtra sur l'année 2023.

Les taux d'impositions restent inchangés pour 2022 et cela depuis plusieurs années. La taxe additionnelle aux droits de mutation est nettement supérieure au montant budgété (+ 13 898.00 €). Son calcul prend en compte la population, l'effort fiscal et le montant des dépenses d'équipement.

Chapitre 74 : Dotations et participations : 320 961.32 €, +3.68%

La collectivité ne perçoit plus de dotation forfaitaire et de dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle depuis l'année 2018. La perte de base de foncier bâti (chapitre 73 impôts et taxes) liée à la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels est compensée aux comptes 7482/74832/74833. Le FCTVA est calculé sur les dépenses de fonctionnement N-2 donc ce dernier fluctue suivant les charges imputées au budget (1 491 € en 2022). Les dotations ne sont pas les mêmes suivant les projets en cours. Pour cette année, la collectivité a encaissé de 102.00 € de dotations d'élus au titre de la souscription d'un contrat d'assurances relatifs à la protection fonctionnelle. L'Etat a versé 350.32 € pour la gestion des élections présidentielles et législatives.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 57 863.27 €, +4.33 %

En 2022, les salles ont été très sollicitées à savoir +50 % par rapport à 2021. La SMACL a remboursé un sinistre de la salle des fêtes Lancelot à hauteur de 352.87 €.

Chapitre 013 ,76 et 77 : Atténuations de charges et produits exceptionnels : 2 931.93 €, -85.07 %

En 2022, un remboursement de La société STGS a été effectué pour le problème de fuite d'eau résidence Bellevue (1 391.34 €). Une recette a été versée par le service de publicité foncière pour la somme de 15 €.

Ce poste peut fluctuer à la hausse et à la baisse suivant les années (remboursement sinistre par exemple...).

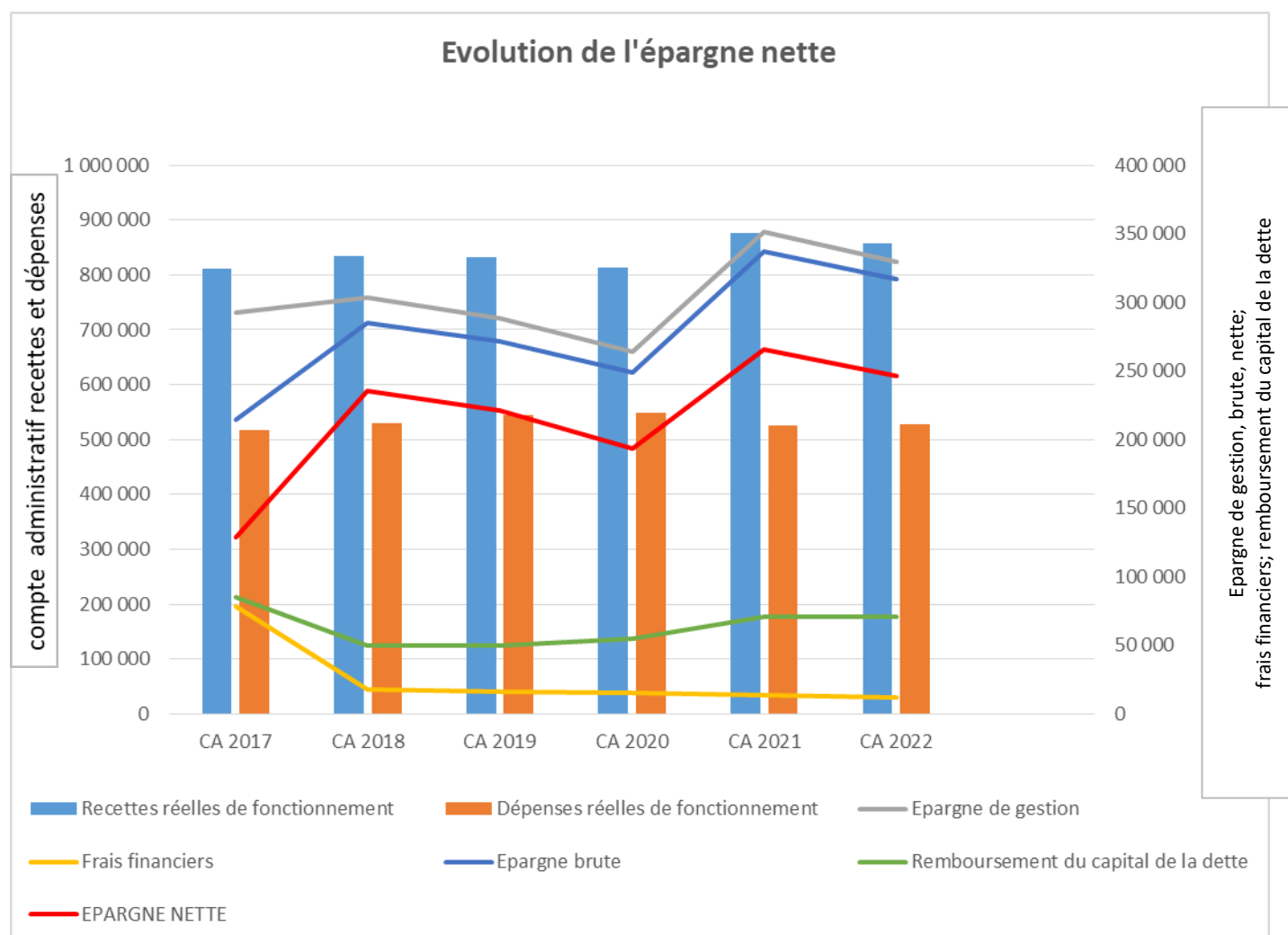
Nombre d'habitants : 633(dont 617 population municipale) ; **Population DGF** : 638 habitants

Informations fiscales :

	TFPB	TFPNB
Taux communaux 2022	34.69 %	25.33 %
Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental	42.89 %	47.73 %

Evolution de l'épargne nette (part disponible au financement des dépenses d'équipement) :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes réelles de fonctionnement	811 005	834 043	832 950	812 327	876 478	857 807
Dépenses réelles de fonctionnement	518 073	530 663	544 975	548 276	525 535	528 256
Epargne de gestion	292 932	303 380	287 975	264 051	350 943	329 551
Frais financiers	78 621	18 216	16 540	15 314	14 186	12 423
Epargne brute	214 311	285 164	271 435	248 737	336757,4	317 128
Remboursement du capital de la dette	85 513	50 000	50 000	55 208	70 833	70 833
EPARGNE NETTE	128 798	235 164	221 435	193 529	265 924	246 295



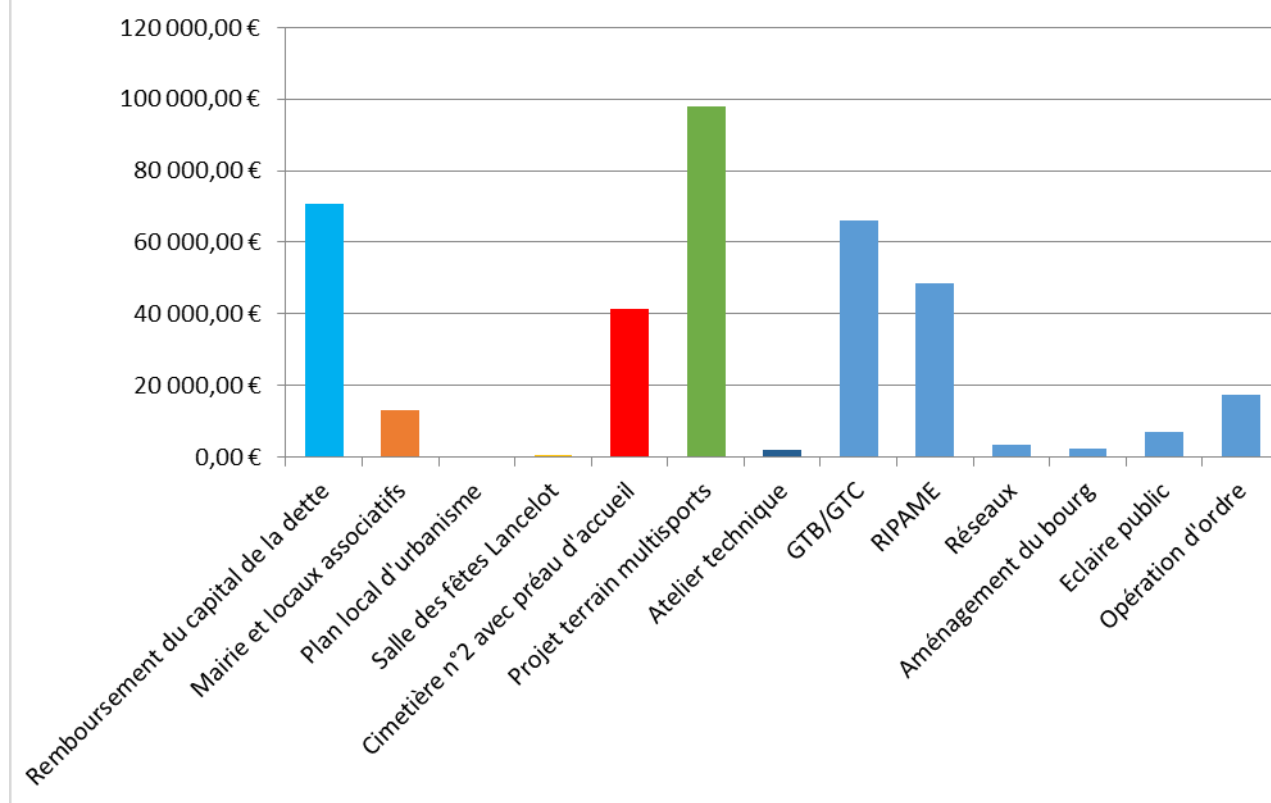
Section d'investissement :

L'année 2022a généré un résultat brut d'investissement de **- 55 825.04 €** (- 361 507.30€ sur 2021)

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **+ 371 032.52 €** (+774 650.38 € sur 2021)

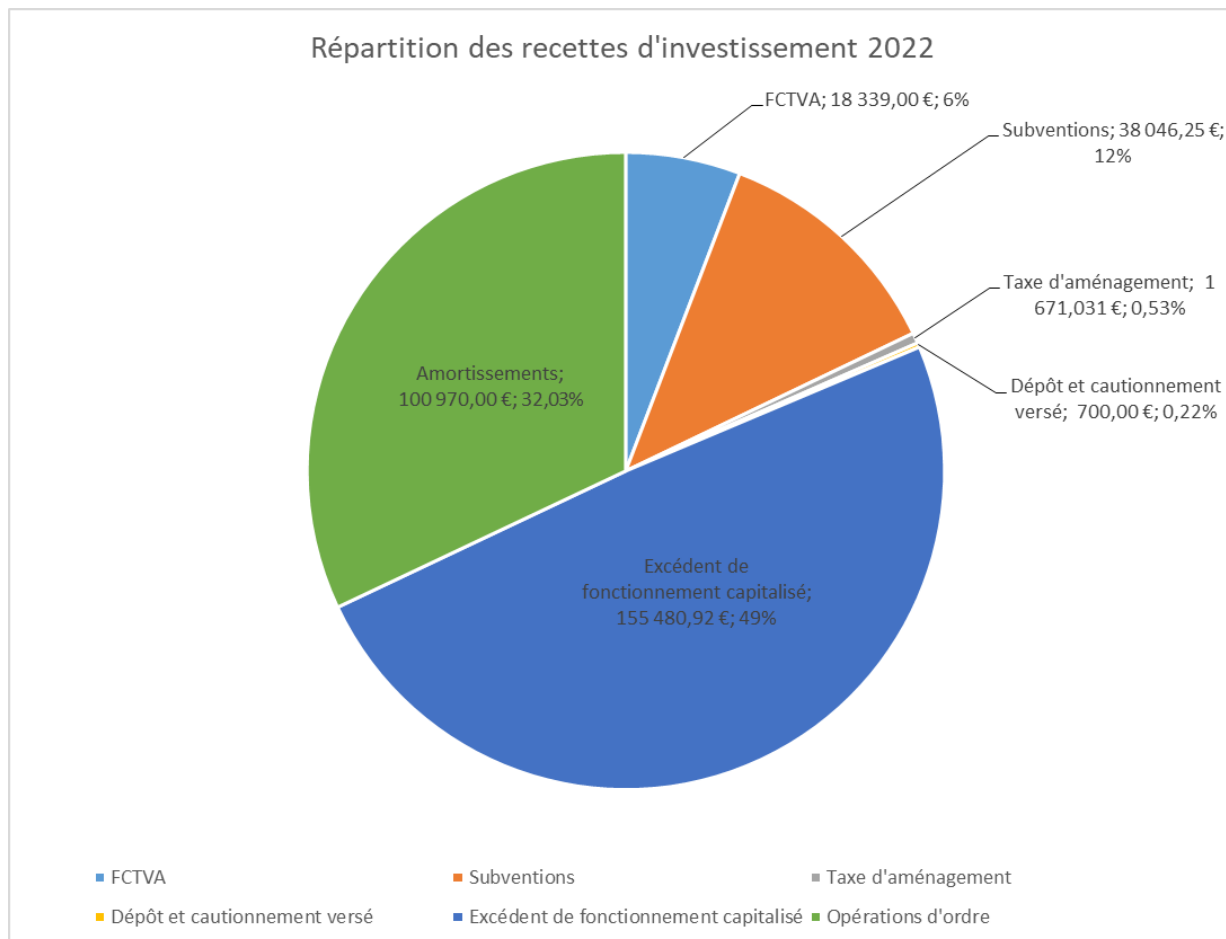
Dépenses d'investissement 2022		
Remboursement du capital de la dette	70 833,32 €	19,09%
Mairie et locaux associatifs	13 209,78 €	3,56%
Plan local d'urbanisme	0,00 €	0,00%
Salle des fêtes Lancelot	566,88 €	0,15%
Cimetière n°2 avec préau d'accueil	41 405,68 €	11,16%
Projet terrain multisports	98 093,10 €	26,44%
Atelier technique	1 939,00 €	0,52%
GTB/GTC	66 192,99 €	17,84%
RIPAME	48 437,10 €	13,05%
Réseaux	3 540,00 €	0,95%
Aménagement du bourg	2 418,00 €	0,65%
Eclaire public	7 115,67 €	1,92%
Opération d'ordre	17 281,00 €	4,66%
TOTAL	371 032,52 €	100%

Répartition des dépenses d'investissement 2022



Les recettes d'investissement s'élèvent à **+315 207.48 €** (+412 784.18 € sur 2021)

Recettes d'investissement 2022		
FCTVA	18 339,00 €	5,82%
Subventions	38 046,25 €	12,07%
Taxe d'aménagement	1 671,31 €	0,53%
Dépôt et cautionnement versé	700,00 €	0,22%
Excédent de fonctionnement capitalisé	155 480,92 €	49,33%
Opérations d'ordre	100 970,00 €	32,03%
TOTAL	315 207,48 €	100,00%



Subventions :

-Cpte 1321 : Subvention Etat pour les dépenses liées à l'installation numérique de l'école privée : 4 949.76 €

-Cpte 13362: Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les travaux de gestion technique des bâtiments pour réaliser des économies d'énergie : 33 096.49 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'année 2022 a généré un résultat brut de fonctionnement de -1 561.24€ (2 443.31 € sur 2021) et un résultat brut d'investissement de 8 073.28€ (+8 073.28€ sur 2021).

COMPTE ADMINISTRATIF 2022– BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE COUESNON

L'année 2022 a généré un résultat brut de fonctionnement de -45 456.48 € (+ 39 605.94 € sur 2021) et un résultat brut d'investissement de 57 522.28 € (- 17 357.66 € sur 2021).